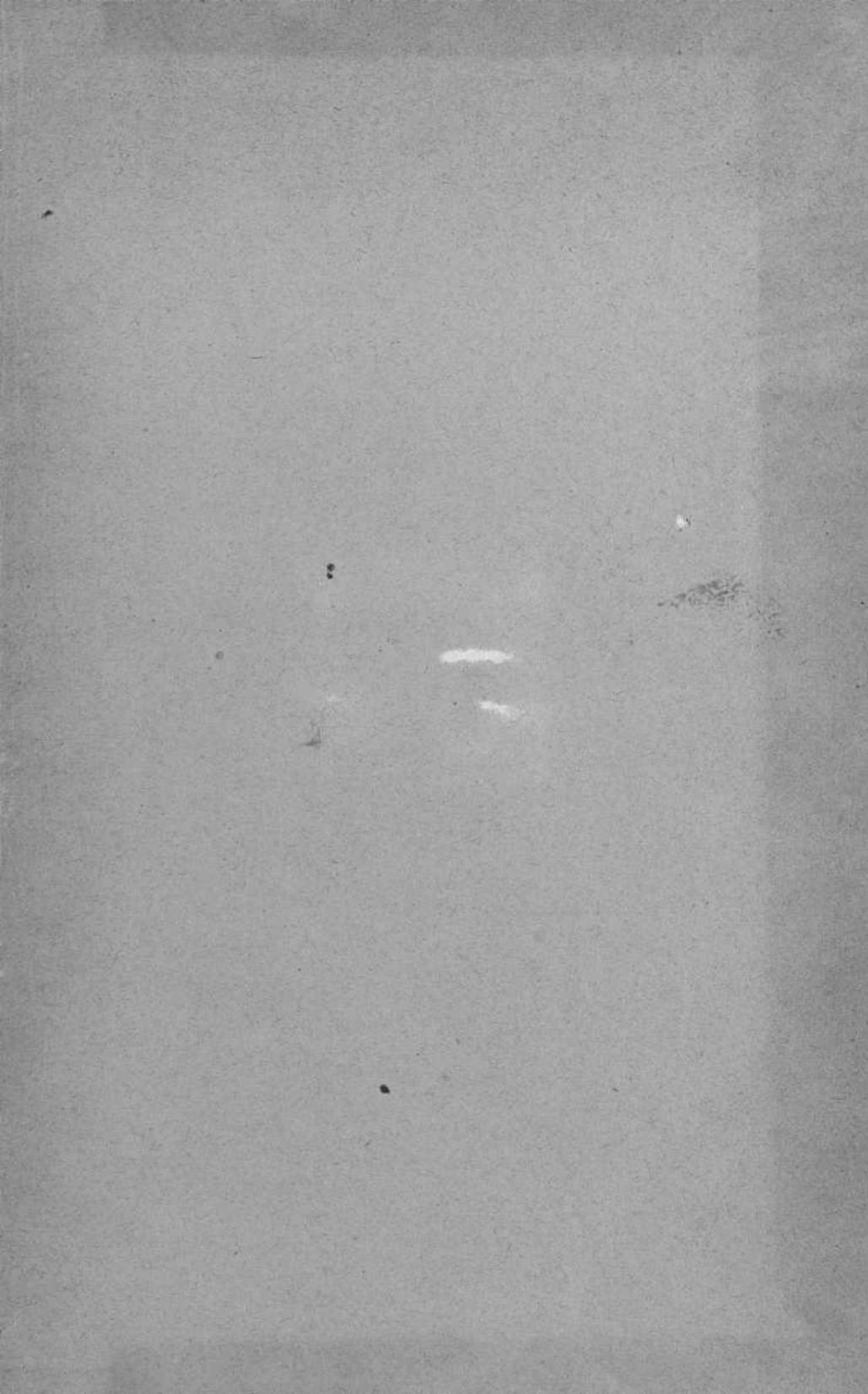


19.





3

FIAT LUX !!!

LES
COURSES DE TAUREAUX
EN FRANCE
ET
LA LOI GRAMMONT



DEUXIÈME ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

—
1891

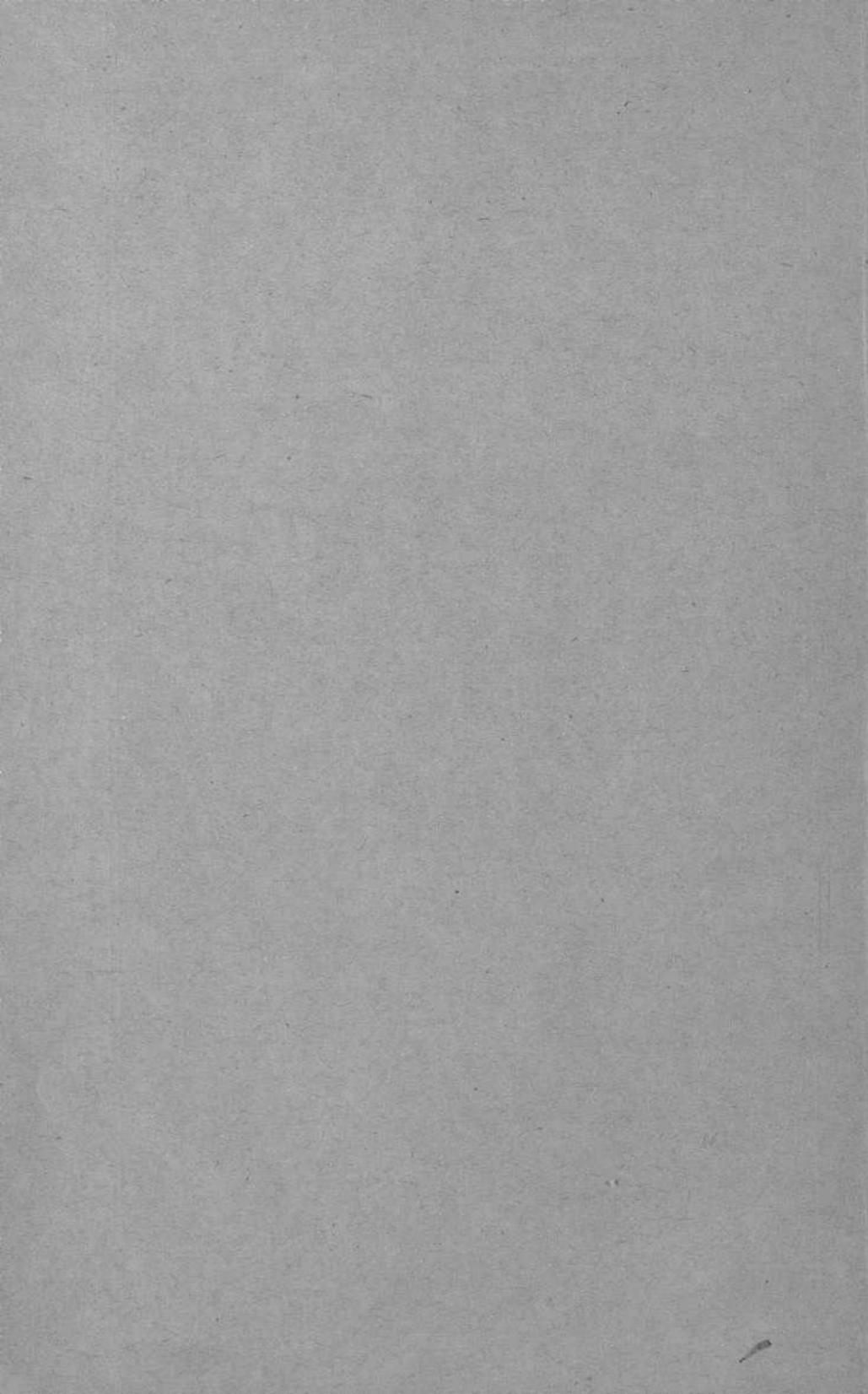
—
PRIX : 50 Centimes.

PARIS

IMPRIMERIE BREVETÉE CHARLES BLOT

7 — RUE BLEUE — 7





FIAT LUX!

LES COURSES DE TAUREAUX EN FRANCE

ET

LA LOI GRAMMONT

Il est temps de protester contre l'interdiction injustifiable des courses espagnoles en France, et de relever toutes les erreurs d'appréciation dont elles ont été l'objet, à l'occasion du simulacre qu'on en donne à la rue Pergolèse.

Notre protestation ne sera que l'écho du sentiment unanime de tous les sportsmen du Midi... et de bien d'autres encore.

C'est là un encouragement qui nous suffit pour mettre le public à même d'apprécier l'ostracisme dont ce spectacle est actuellement frappé dans notre pays.

A toutes les époques on a fait, en France, des courses espagnoles de taureaux, sans être le moins du monde inquieté, sans que personne y trouvât à redire, et leur constant succès a prouvé combien elles sont, surtout, dans les goûts de nos populations méridionales.

C'est ainsi qu'en 1701, lorsque Philippe V quitta la cour de Versailles pour aller prendre possession de la couronne d'Espagne, à lui léguée par Charles II, les eschevins, jurats et conseil de Bayonne ne trouvèrent rien de mieux, pour fêter dignement son passage dans leur ville, que de lui offrir une course espagnole de taureaux; et ce avec l'approbation de M. de Labourdonnaye, intendant de la province.

Singulière coïncidence! les sieurs magistrats eurent la délicate attention, dit le chroniqueur, d'envoyer à M. de Grammont, leur protecteur naturel, la liste, les devises et les noms des 14 tau-

reaux qu'ils firent venir, à cet effet, de Navarre et de Castille, en même temps qu'une cuadrille de Toreros. (Ce nom de Grammont semble vraiment prédestiné en toutes ces affaires tauromachiques).

La course eut lieu le 17 décembre.

« La place avoit été disposée à gros frais par le soin des sieurs magistrats; elle estoit environnée d'un amphitéâtre qui régnoit dans toute sa longueur de l'un et l'autre costé, et qui pouvoit bien contenir 5.000 personnes, sans comprendre la loge des magistrats et des notables bourgeois, qui estoient au dessus des loges particulières où les taureaux estoient renfermés, et d'où ils pouvoient donner les ordres nécessaires; et, sans comprendre encore des galeries fort estendues construites le long de la fassade de la grande maison de la douane, une grande loge expressément faite pour y placer les Grands et les Seigneurs d'Espagne, tout contre les fenestres en forme de balcon où devoit estre Sa Majesté Catholique et nos seigneurs, ses frères, les ducs de Bourgogne et de Berry; sur un amphitéâtre en fasse du Roy estoient le *Chapitre de la cathédrale*, le corps de ville, avec les anciens bourgeois.

» Si bien que tout fût placé et rangé avant que les trois princes ne fussent entrés; et certes ce feut un spectacle où ils parurent avoir pris plaisir, et aussi de voir cette grande multitude de peuple rangé sur les amphitéâtres qui formoient une décoration très nouvelle. et qui (fût) augmentée par le nouveau plaisir qu'ils eurent de voir sur le derrière de cet amphitéâtre plus de deux mil personnes qui, pour voir la course, estoient montées sur les mats, vergues, hunes et cordages de quinze ou vingt vaisseaux qui estoient sur la rivière du Nive, et qui n'estoient séparés de ladite place que de l'épaisseur du parapet; les choses en cef estat, Sa Majesté et nos seigneurs les princes, précédés des Suisses et environnés des Gardes de leur corps, suivies des Grands d'Espagne et des seigneurs de leur cour, entrèrent dans la place au bruit des tambours et au son des trompettes; et, estant montés dans un des appartements de la maison de la douane appartenant à la ville et occupée par le sieur de Ferry, ingénieur général, lequel appartement les magistrats avoient eu soin de

faire préparer et orner de meubles et tapisseries et le devant des fenestres d'un dez de damas rouge cramoisy, à fleur d'or, et le dessus des fenestres d'un grand tapis rouge de velours cramoisy, garny d'une frange d'or, Sa Majesté et nos seigneurs les princes estant entrés et placés, les trompettes se firent de nouveau entendre comme pour donner le signal de la permission de commencer la course.....

» Dix taureaux furent successivement tués sur la place, et aussy tost acrochés par la volée des trois mules; et, ensuite, les soldats de la garnison s'en emparèrent hors de la place, et chacun en emporta sa pièce (1). »

Plus près de nous (puisque nous venons de citer une tête couronnée), sous le second Empire, les gouvernants d'alors ne manquaient pas, non plus, d'assister à ces courses et même de les présider.

L'empereur et l'impératrice avaient grand soin avant chaque représentation de s'informer de la valeur et de la provenance des taureaux, et Leurs Majestés mêlaient volontiers leurs applaudissements aux hurrahs enthousiastes des dix mille spectateurs, chaque fois que les Toreros les avaient mérités.

La dernière course espagnole, que l'on a donnée en France, eut lieu à Nîmes en 1884, avec le célèbre Frascuelo, qui vient de couper sa *coleta*, après sa dernière représentation à Madrid, le 8 mai dernier (on sait les ovations plus que royales qu'on lui a faites ce jour-là!).

A cette occasion, une interpellation se produisit à la Chambre des députés. Les adversaires du ministère s'avisèrent d'appuyer leurs critiques sur la *loi Grammont*, qui, disaient-ils, pouvait être appliquée à ce spectacle. On n'y regarda pas de si près, et, grâce à l'imprévoyance des uns, à l'indifférence du plus grand nombre, cette interprétation par trop élastique fut acceptée, s'acclimata peu à peu parmi nous et finit par prendre droit de cité; tant il est vrai que le peuple français, le plus spirituel du monde, dit-on, est, par contre, le plus gobe-mouche de tous les peuples.

(1) *Revue de Béarn, Navarre et Lannes.*

On ne peut plus faire des courses de taureaux en France, a-t-on depuis lors répété de toutes parts, la loi Grammont s'y oppose.

Et chacun de s'incliner devant cet arrêt nouveau!

Nous prétendons démontrer qu'en s'appuyant sur cette loi pour interdire les courses espagnoles de taureaux, on a commis une illégalité des plus flagrantes, et que l'on commet actuellement un véritable abus de pouvoir en maintenant cette interdiction.

Pour s'en convaincre, il suffit de rechercher quel a été l'esprit, le but de cette loi, voire même quelle est la signification grammaticale de son texte.

C'est ce que nous allons examiner.

Voici le texte de la loi :

« Seront punis ceux qui auront exercé *abusivement* et *publiquement* de mauvais traitements contre les animaux *domestiques*. »

Nous diviserons notre sujet en deux parties :

Dans la première, nous étudierons la question de droit, c'est-à-dire l'esprit et, *aussi*, la lettre de la loi.

Dans la deuxième, nous examinerons la question de sentiment, d'influence sur les mœurs, etc., etc., questions tout à fait secondaires, dont nous pourrions nous dispenser, mais que nous ne craignons nullement d'envisager et de traiter à fond.

PREMIÈRE PARTIE

L'esprit de la loi.

Si l'on veut savoir jusqu'où allait l'intention du législateur, quelle était sa pensée et le but qu'il voulait atteindre, si l'on veut être amplement édifié sur ce point tellement essentiel qu'il domine toute la question, on n'a qu'à se reporter à la *discussion* qui précéda le vote et la promulgation de la loi.

On la trouve dans le *Moniteur officiel* du mois de juin 1850.

On verra que dans cette discussion il n'a été nul-

lement question des courses de taureaux. *Leur nom n'y est même pas prononcé.* Pas un mot, pas la moindre allusion !

Or, on semble vraiment l'ignorer aujourd'hui, jusque dans nos sphères gouvernementales ! *Avant et pendant cette même année 1850, les courses espagnoles complètes* battaient leur plein dans tout le midi de la France, et on continua à en faire jusques et y compris 1884, tant à Marseille qu'à Perpignan, Nîmes, Mont-de-Marsan, Bayonne, sans qu'il vint à l'esprit de personne, et pour cause, que cette loi pouvait leur être appliquée ; sans que les législateurs de 1850 et l'administration d'alors, *qui en étaient journellement témoins*, en prissent le moindre souci.

Quelles preuves plus irrécusables veut-on avoir que la loi Grammont ne visait nullement ce genre de spectacle ?

S'il en eût été autrement, est-ce qu'on n'en aurait pas parlé dans la discussion de la loi ? Est-ce qu'à l'instant même, dans cette même année 1850, et sans plus attendre, on ne l'aurait pas interdit ?

On n'y a même pas songé !

Ainsi, on a fait des *courses espagnoles* en France, avant, pendant et après la promulgation de cette loi !

Les législateurs de 1850 n'en ont pas soufflé mot, n'y ont pas fait la moindre allusion, dans un pareil moment, dans de pareilles circonstances !

Les nombreux ministères qui se sont succédé de 1850 à 1884, ne s'en sont jamais préoccupés et leur ont laissé pleine et entière liberté !

Qu' veut-on de plus ?

Que pourrait-on exiger encore ?

Tous ces faits indéniables, parfaitement authentiques, ne prouvent-ils pas suffisamment que la loi Grammont n'a pas eu un seul instant, pour objectif, les *courses de taureaux* ? Ne rendent-ils pas, en même temps, la portée et le but restreints de cette loi aussi évidents que le soleil ?

Et c'est 34 ans après sa promulgation que, sur une simple interpellation, on s'est avisé, contrairement à l'*intention avérée* du législateur, de s'en faire

une arme contre ce spectacle, qui est la salutaire distraction, le grand attrait, la passion dominante d'une bonne partie de la France. Or, Dieu sait, et tout le monde aussi, ce que signifiaient, à cette époque tourmentée de notre Parlement, les interpellations de cette importance.

Le ministère, quelque peu... ennuyé, sans doute, se laissa convaincre que la loi Grammont pouvait, peut-être bien, être applicable aux courses de taureaux, et... sans plus y regarder, on les supprima.

Ce bon M. de Grammont, qui était de notre beau et vaillant Midi, lui aussi, et qui, comme nous tous, aimait ce combat émouvant et grandiose, « ce duel à mort entre l'esprit et la matière » (1), a dû, dans le monde plus juste où il repose, tressaillir d'étonnement et d'indignation en voyant sa pensée ainsi travestie et dénaturée!

Jamais loi, en effet, n'a été aussi ouvertement, et aussi cavalièrement *faussée* dans son esprit.

Personne n'osera le nier!

Ce point essentiel, ce point capital de la question est et restera acquis, *quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse.*

La lettre de la loi.

Comme il est de notoire et saine jurisprudence que l'esprit d'une loi doit, *toujours et quand même*, primer sa lettre, nous aurions pu, la cause, comme on dit au Palais, étant suffisamment entendue, nous aurions pu nous en tenir là, clore le débat, et laisser à quelques esprits chagrins la maigre et stérile consolation d'ergoter sur les termes de la loi et d'y chercher matière à procès, si bon leur semblait.

Mais, en présence de l'acharnement sans limites de quelques-uns de nos adversaires, et de l'aveuglement ou de la.... faiblesse de ceux qui les suivent, nous avons cru devoir démontrer encore le peu de valeur qu'aurait cet ultime moyen de controverse.

Faisant donc, à cet égard, une concession *ad minorem*, nous allons examiner si la loi Grammont a, du moins, dans son texte, une élasticité assez complaisante pour expliquer, *sans jamais pouvoir la justifier*, l'interprétation nouvellement adoptée.

(1) Claretie, *Une course de taureaux à Madrid*

Il nous sera facile d'établir qu'il est loin d'en être ainsi, car la clarté et la précision des termes de la loi ne donnent prise à aucun doute. On a beau les tourner et les retourner, il n'est pas possible d'en changer la véritable et unique signification.

Qu'on nous permette d'en rappeler les termes, car beaucoup en parlent et bien peu la connaissent.

« Seront punis ceux qui auront exercé *abusivement* ET *publiquement* de mauvais traitements envers les animaux *domestiques*. »

Comme on le voit, tout d'abord, au simple énoncé de la loi, il faut, pour qu'elle puisse être appliquée, pour qu'il y ait délit, que les *trois conditions* qu'elle contient se trouvent réunies ; une seule, deux même ne suffisent pas. Ces *trois conditions* se tiennent, elles sont *indivisibles*.

Il faut que les animaux soient *domestiques* et qu'ils soient maltraités *abusivement* ET *publiquement*.

Hors de la *réunion* de ces trois conditions, la loi ne peut plus rien.

Il nous sera facile de démontrer que ces *trois conditions*, indispensables à l'application de la loi, ne se trouvent pas réunies dans les courses espagnoles de taureaux ; et, même, qu'*aucune* d'elles ne peut être relevée dans ces courses, alors qu'elles ont lieu avec des taureaux à cornes libres, des caballeros en plaza et la mort du taureau ; tandis qu'il y en a encore *deux* qui font défaut, dans les courses complètes avec picadores et mort des chevaux.

Qu'on nous lise et qu'on en juge !!

Nous en appelons à tous les hommes de bonne foi, partisans ou adversaires de ce genre de spectacle.

Nous allons successivement passer en revue les trois éléments fondamentaux de la loi, oubliant, pour un instant, leur liaison indissoluble :

Abusivement, publiquement et domesticité.

1° ABUSIVEMENT.

Et d'abord, cela dût-il paraître paradoxal, la mort doit-elle être rangée au nombre des faits qualifiés de *mauvais traitements* par le législateur ?

Non, certainement ! Car, s'il en était ainsi, on sévirait, tous les jours, contre ceux qui donnent la mort, pour le seul plaisir de la donner et d'exercer leur adresse, à une quantité d'animaux inoffensifs et parfois *non comestibles*, tels qu'hirondelles, goélands, bergeronnettes, engoulevents, pics-verts, coucous, pies, corbeaux, loriots, martins-pêcheurs, écureuils ; oies, auxquelles on tord gaïement le cou dans le jeu de bigue ; poules et lapins, que des acrobates font avaler vivants par des serpents boas, en *pleine place publique* ; renards tenus en cage, cerfs et sangliers donnés en *curee* aux chiens, aux applaudissements et à la grande joie des intrépides amazones ; sans compter le tir aux pigeons ; et les perdreaux, lapins, lièvres et faisans, dont on fait, en les traquant, de véritables hécatombes, et qu'on ne tue certes pas, non plus, en vue de l'alimentation publique.

Non ! dirons-nous tout aussi bien, quand la mort est donnée à des animaux devant largement servir à l'alimentation de la masse du public, et non pas seulement de quelques privilégiés, comme il advient des taureaux, dont la chair est parfaitement saine et particulièrement réconfortante, faisant, ces jours-là, le régal et la fortune des petits ménages, à cause de son bas prix relatif. La viande de cheval, quoique moins recherchée, en général, est également vendue dans nos boucheries modernes.

Or, comme il n'est pas de loi, que nous sachions, qui prescrive la manière de tuer les animaux, le glaive ne saurait être plus prohibé que les balles ou le plomb, et moins encore que l'assommoir et l'égorgeage suivant le rite israélite, façon qui est certainement la plus dure.

Ainsi, pas plus que pour une quantité innombrable d'animaux, on ne doit qualifier de *mauvais traitement* la mort qui est donnée, dans les arènes, aux taureaux de course et aux chevaux. De plus, contrairement à ce qui en est pour bien d'autres, la mort ne leur est pas donnée pour le seul plaisir de la leur donner, sans profit pour personne, c'est-à-dire *abusivement*.

Si, amoindrissant le débat, on s'avise de récriminer uniquement sur les faits qui précèdent ces exé-

cutions, nous rappellerons qu'il se passe journellement, autour de nous, des choses sur lesquelles les âmes sensibles pourraient autrement s'apitoyer.

Sans revenir sur les réjouissantes et élégantes *curées*, dont nous parlions tout à l'heure, sait-on ce que devient la quantité de gibier, qui, tout en étant mortellement blessé, ne tombe pas sur le coup? Il s'en va, dans les fourrés, mourir lentement et douloureusement, quand il n'y est pas dévoré, encore vivant, par les belettes, les chats sauvages et les renards, qui doivent pulluler autour des chasses royales; tandis, du moins, que sur les arènes, quand la mort n'est pas instantanée, l'agonie ne dure jamais plus de quelques minutes.

Ne pouvons-nous pas encore citer toutes les bêtes que l'on voit figurer dans les cirques! Croit-on que c'est en leur passant gentiment la main sur le dos, qu'on dresse les chiens savants, les chevaux, les éléphants, les dromadaires, les singes, les chèvres, voire aussi les cochons, etc., etc.? Que de dures corrections, que de supplices ne leur fait-on pas *journellement* endurer!

Il est vrai que pour cette catégorie d'animaux, cela se passe en *champ clos*, loin de la *vue* des passants et des âmes compatissantes, pas *publiquement* du tout, tout à fait en dehors de la *voie publique*, et la loi Grammont elle-même n'a pas le droit d'y aller voir.

Mais, est-ce que, par hasard, les arènes ne se trouvent pas dans des conditions absolument identiques?

C'est ce que nous allons examiner.

2^o PUBLIQUEMENT.

Il est hors de tout conteste que le législateur n'a voulu viser par ce mot que la *voie publique*. Il ne serait même pas téméraire de penser que, tout en voulant protéger les *animaux domestiques* surchargés et malmenés, il a quelque peu songé aussi à *protéger* les passants contre la *vue* des mauvais traitements trop souvent infligés à de pauvres haridelles exténués.

Quoi qu'il en soit, il ne s'est préoccupé que de la *voie publique*, et, lorsqu'il est rentré dans son écu-

rie, le charretier, ivre ou cruel, n'est plus responsable de ses méfaits devant la loi. Il ne peut en être puni que lorsqu'il les commet *publiquement*. Or, « *publiquement*, dit Littré, se dit d'une chose qui se passe au vu de tout le monde : *coram populo!* »

Ainsi l'a d'ailleurs entendu le législateur. On n'aurait, pour en acquérir la certitude, si doute il pouvait y avoir, qu'à parcourir, encore ici, la discussion qui a précédé la promulgation de la loi. Il n'y est question que de la voie publique, *rien que de la voie publique, toujours de la voie publique!*

Les arènes, pas plus qu'un cirque quelconque, peuvent-elles être assimilées à la voie publique?

Poser la question, c'est la résoudre.

Pas davantage, en effet, que les amphithéâtres, où, devant un nombreux public, se pratiquent des vivisections, qu'on y permet, alors qu'on ne les permettrait cependant pas dans la rue. C'est que là, non plus, le *public*, les passants débonnaires et trop sensibles, ne sauraient être offusqués de ce qu'on y fait.

Ne le voient que ceux qui le veulent bien, tout comme dans les cirques et les arènes, et, qui plus est, dans ces dernières, en y payant fort cher le plaisir qu'ils y trouvent.

Les théâtres sont dans les mêmes conditions : endroits hermétiquement fermés, où l'on entre aussi en payant, et où ce qui s'y passe est également à l'abri de la *vue* des passants, de la *vue* de tout le monde, comme dit Littré.

Or, nous le demandons ! quand on y joue des pièces trop égrillardes pour que les pères de famille puissent y mener leurs filles, que leur répondrait-on s'ils se récriaient, protestaient et demandaient au commissaire de police, au préfet, au ministre, de condamner spectacles et directeurs, et, au besoin, de faire fermer les portes de..... ces mauvais lieux ?

On en rirait !!!

Pourquoi n'avons-nous pas le droit, à notre tour, de rire de prétentions absolument analogues appliquées à ce qui se passe dans nos arènes ?

Pourquoi ne pouvons-nous pas, pour toute réponse, dire aux détracteurs des courses de taureaux :

N'y allez pas, si cela vous déplaît, mais n'ayez pas l'outrecuidante prétention d'en priver les autres!

D'où vient cette différence? Qu'a-t-il fallu pour en arriver là?

Il a suffi d'un croc-en-jambe donné à la portée d'un mot, qui ne se prête cependant à aucune ambiguïté; d'un mot parfaitement clair, parfaitement défini de notre pure et belle langue française; du mot *publiquement*, qui n'est cependant qu'un des trois éléments de la loi; et, cela! contrairement à la pensée, à l'intention du législateur; et cela! alors qu'on lui laisse sa véritable signification, quand il s'agit des cirques ordinaires, des théâtres, hippodromes, champs de courses, etc., etc.

On a osé prétendre que, *pour ce cas particulier*, le mot *publiquement* n'était plus synonyme de *la voie publique*.

Et c'est là-dessus, sur cette fausse interprétation, qui, depuis lors, est devenue monnaie courante, qu'on s'est basé, en 1884, pour interdire les courses de taureaux en France!

C'est un comble!!!

Faudra-t-il, pour rétablir l'unique signification de ce fameux adverbe, avoir recours à l'Académie française, ou, le cas échéant, à la Cour de cassation?

Faudra-t-il attendre qu'une action judiciaire, intentée contre l'exécution ou un commencement d'exécution d'une course espagnole, soit déférée à la cour suprême, pour qu'elle redresse cette fantaisie? Nous ne savons! Ce que nous ne craignons pas d'affirmer, c'est que jamais débat, s'il y a lieu, n'aura été aussi absurde et aussi ridicule que celui-là!

Mais, pour en arriver là, quelle est l'entreprise, quelle est la ville qui consentira à attacher le grelot, à supporter les dépenses très importantes qui en résulteraient? Cette perspective a arrêté jusqu'à ce jour toute initiative particulière. Un Syndicat entre quelques villes intéressées au résultat pourrait, cependant, surmonter ces difficultés.

A vrai dire, nous espérons n'avoir pas besoin de ce moyen extrême. Le bon sens et la bonne foi devant amplement suffire pour faire reconnaître

une pareille erreur, nous ne pouvons croire qu'on y persiste.

Rien de ce qui se passe dans les arènes, moins encore que dans les cirques, théâtres, hippodromes et champs de courses, ne s'y passe au su et au vu de tout le monde, *coram populo*.

Ce sont des endroits hermétiquement clos, tout à fait en dehors de la *voie publique*; de la *voie publique* que le législateur a incontestablement et uniquement visée dans la loi; de la *voie publique*, seule signification, non seulement intentionnelle, mais grammaticale du mot *publiquement*.

Ce point essentiel, très essentiel, paraît-il, doit être irrévocablement acquis.

3° LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Quoique nous ayons largement démontré que la loi Grammont ne peut avoir aucune action sur ce qui se passe dans les arènes, endroits *hermétique-ment clos*, bien autrement fermés, et pour cause, *que tous les cirques et tous les théâtres du monde*, nous devons faire remarquer encore que les taureaux de course ne sauraient être rangés dans la catégorie des *animaux domestiques*, et qu'ils sont, par conséquent, fièrement en dehors, de la tête à la queue, de *chacune* des trois conditions dont la *réunion* est nécessaire pour l'application de cette loi.

Ces animaux sont, en effet, à l'espèce bovine, ce que le loup est à l'espèce canine, ce que le sanglier est à l'espèce porcine.

Ils vivent à l'état sauvage. Ils sont indomptables, complètement impossibles à *domestiquer*!

Bien plus, ils doivent être considérés comme des animaux nuisibles et dangereux. En cette qualité, ils sont hors la loi commune. N'étant pas, ne pouvant pas devenir des *animaux domestiques*, la loi Grammont ne peut même les atteindre, *en aucun lieu*.

Ainsi en a décidé le tribunal d'Oran, le 16 novembre 1889, dans un jugement motivé, où il déclare « que les taureaux espagnols de combat, entièrement sauvages, ne peuvent servir à autre chose qu'à être tués dans des courses et ne peuvent être assimilés à des *animaux domestiques*. »

Le tribunal d'Oran, faisant tout simplement acte

de bon sens et de loyale justice, n'a même pas fait mention de la loi Grammont.

Il n'a visé que l'article 453 du Code pénal, qu'il n'a pas trouvé, d'ailleurs, plus applicable, en l'espèce, que cette loi elle-même.

De ce rapide examen des trois *conditions fondamentales* de la loi Grammont, il résulte :

1° Qu'aucune d'elles ne peut être relevée pour ce qui concerne les taureaux de course ;

2° Que deux sur trois font défaut pour les chevaux qui servent dans les arènes, car ils ne sont sacrifiés ni abusivement ni publiquement, et encore moins, abusivement ET publiquement. Or, nous ne saurions trop le répéter, la *réunion* de ces trois conditions est *indispensable* pour qu'il y ait délit justiciable de la loi.

Comme on le voit, la *lettre* de la loi Grammont est en parfaite conformité avec son esprit. On n'a donc pas le droit de s'en autoriser pour interdire les courses de taureaux, et, cela, de *quelque façon qu'on les fasse*.

Il est encore une erreur, qui a généralement cours dans le public et que nous croyons devoir dissiper.

On croit qu'un simple arrêté municipal suffit pour empêcher un spectacle quelconque. C'est vrai et c'est faux.

C'est vrai, si l'arrêté est basé sur une loi appropriée à la chose qu'on veut défendre, ou sur des motifs sérieux, tels que ceux qui peuvent résulter d'une cause d'insalubrité, d'incommodité grave pour les voisins, de craintes de troubles, désordres, etc., etc.

C'est faux, s'il ne s'appuie sur autre chose que sur le bon plaisir, parce qu'alors il peut être déféré au Conseil d'Etat comme d'abus par les parties intéressées, et *parfaitement cassé*.

On peut se demander, d'ailleurs, quelle serait l'administration municipale qui s'aviserait, une fois la loi Grammont écartée, de prendre un arrêté d'interdiction pour les courses de taureaux.

Il est permis d'affirmer qu'il ne s'en trouverait pas une, et que, dans le Midi, surtout, où ce spectacle est la grande passion des populations, les autorités tiendraient même à honneur de les présider.

Si quelque maire voulait faire exception à cette règle générale, nous serions bien curieux de savoir sur quel motif d'ordre public il appuierait son arrêté.

DEUXIÈME PARTIE.

Pour être aussi complet que possible et répondre à toutes les objections, il nous reste à examiner les questions de sentiment, d'influence sur les mœurs, etc., etc., questions bien autrement secondaires, encore, que la lettre de la loi, mais autour desquelles on a fait pas mal de tapage dans ces derniers temps.

Que n'a-t on pas dit, en effet, dans les quelques journaux hostiles aux courses de taureaux :

1° Sur le malheureux sort des animaux qui succombent dans les arènes ;

2° Sur la lâcheté des Toreros ;

3° Sur l'état de barbarie où nous ramènerait infailliblement un pareil spectacle ;

4° Sur la réprobation générale dont il est l'objet en France, etc., etc. ?

Nous allons successivement passer en revue ces *grands chefs* d'accusation, tout en faisant remarquer, une fois de plus, combien il serait étrange que les législateurs de 1850 n'eussent pas soufflé mot de ces monstruosité, s'ils avaient voulu englober ce spectacle dans les méfaits qu'ils entendaient empêcher ou punir ; alors surtout, nous devons y insister, qu'ils légiféraient dans les circonstances particulières que l'on sait. « En vérité, je vous le dis : *in illo tempore*, nos députés avaient un goût prononcé pour les cornes, et du sang de Torero dans les veines ! »

Serrant d'un peu près tous ces griefs fantaisistes, nous allons essayer de présenter les faits sous leur véritable jour, et cela, non seulement dans l'espoir d'éclairer l'opinion publique, qui a pu être singulièrement égarée sur tous ces points ; mais encore pour l'édification de..... *qui de droit*, si, par hasard, notre requête arrive, un jour ou l'autre, en haut lieu.

Est-ce à dire que nous aurions confiance dans un bon et prompt résultat d'une tentative de ce genre, alors même que cette démarche serait officieusement appuyée par nos représentants !

Pas guère, à la vérité.

On a bien d'autres préoccupations et d'autres chats à fouetter.

Et puis, notre beau Midi est si loin de Paris ! Malgré son puissant et généreux soleil, il est éclipsé par le grand feyer parisien. Ce qui plait ou déplaît à la capitale doit plaire ou déplaire à toute la France, sans qu'il y ait jamais la moindre réciprocité.

On aura beau reconnaître, *in-petto*, que la loi Grammont est impuissante contre les courses de taureaux, on ne se préoccupera que de l'opinion et des crialleries des journaux hostiles. Quels que soient nos droits et notre prédilection bien connue pour ce magnifique et salutaire spectacle, on hésitera, et... en fin de compte, on ne consentira pas à nous laisser notre pleine et antique liberté d'en agir suivant nos goûts et nos très sérieux intérêts.

La crainte d'une nouvelle interpellation sur une question..... d'aussi maigre importance, aura plus de poids que nos plaintes et nos réclamations isolées.

Nous achèverons cependant notre tâche, persuadé que nous sommes que, si, par faiblesse, on se refuse aujourd'hui à l'évidence, la cause que nous soutenons triomphera tôt ou tard.

QUESTION DE SENTIMENT

Le taureau.

A tout seigneur tout honneur, car le taureau est bien le véritable héros de la fête. C'est de lui, surtout, qu'en dépend le brio et le succès.

Les taureaux de course doivent subir leur destinée. Ils sont nés pour la lutte, le combat des arènes, le combat corps à corps, où, en plein soleil, la tête haute, l'œil enflammé, les naseaux largement ouverts, ils donnent et reçoivent la mort. Ils sont là, et là seulement, dans leur véritable élément et dans toute leur beauté. Si, au milieu de la bataille sanglante, ils finissent par succomber, ils le font, du moins, noblement, et non sans mérite et sans quelque gloire.

La mort vulgaire, sale et louche de l'abattoir est

indigne d'eux. Les taureaux de course, nous l'avons dit, sont hors la loi commune. On n'a pas le droit de la leur infliger !

Le cheval.

Voici venir le grand argument contre les courses espagnoles de taureaux ! C'est à ce tournant de la piste que nos adversaires nous attendent, impitoyables et plus passionnés que nous encore, malgré leur petit sourire dédaigneux et narquois.

« Le cheval, ce noble compagnon de l'homme de guerre, cet utile serviteur de l'homme des champs, si bon, si doux, avec ses yeux profonds et presque humains : le mener ainsi à la boucherie, sans défense et sans gloire (celui-là, du moins !), malgré la loi Grammont et contre les lois divines ! »

Et nous aussi, tauromaques enragés de naissance ou d'occasion, nous aimons le cheval !

La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite, a dit quelque part Buffon, qui faisait quelquefois des vers, comme M. Jourdain faisait de la prose.

Et ne vous étonnez point si nous vous disons que nous l'aimons plus que vous. Rien ne sert d'aimer les gens ou les bêtes à outrance, il faut savoir les aimer et dans le bon sens.

Dans son numéro du 12 juillet 1889, le *Rappel*, qui a été le grand promoteur de la campagne anti-tauro-machique actuelle, publie une lettre de protestation contre les courses de taureaux, signée : *Un Cocher*.

Voici le petit aveu dénué d'artifices qu'elle contient :

« ... En effet, bien souvent nous avons des rosses, qui ne peuvent plus se trainer, parce qu'elles crèvent de faim et qu'on les oblige à travailler beaucoup plus qu'elles ne le peuvent.

» Il faut pourtant que le malheureux père de famille, qui veut donner à manger à sa femme et à ses enfants, rapporte autant d'argent que s'il avait des pur sang. Il est donc obligé de taper !..... »

Or, tout le monde sait ce que *taper* veut dire dans le langage de MM. les cochers et les charretiers. Il paraît que M. de Grammont le savait, lui aussi !

Le *Rappel*, très hospitalier en pareille matière,

aurait peut-être été mieux avisé en n'acceptant cette protestation que sous bénéfice d'inventaire.

A faire flèche de tout bois, on risque fort de se blesser !

Et qu'on le sache bien ! ce n'est même pas parmi les chevaux de fiacre que se recrutent les chevaux des arènes. Cette catégorie est relativement trop aristocratique. On les prend dans des états et des conditions bien plus infimes encore.

Le cheval du picador est une rosse arrivée au dernier degré de la vieillesse et de la décrépitude, destinée à être dévorée demain, dans les marais, par les sangsues, ou bien à mourir lentement sous les coups de trique d'un charretier rarement à jeun, si on ne le mène directement chez l'équarrisseur.

M. Léo Quesnel, dans un remarquable rapport, cite un fait qui se passe de commentaires :

« Il existait dernièrement une cour d'équarrissage (celle de Versailles), où les chevaux amenés étaient abandonnés à la mort naturelle par inanition.

Le propriétaire d'un cheval atteint d'une maladie incurable voulut l'accompagner chez l'équarrisseur. Il aperçut, en entrant, une quinzaine de misérables chevaux attachés à un mur, sans eau, sans nourriture, et qui, sous les rayons d'un soleil ardent, se débattaient, se mordaient les uns les autres, ou gisaient mourants, le flanc soulevé par des souffrances inouïes.

— Pourquoi ne les tuez-vous pas tout de suite ? demanda le visiteur.

— A quoi bon ? répondit l'équarrisseur, ils mourront bien d'eux-mêmes !

— Combien y a-t-il de temps qu'ils sont là ?

— Cela dépend. Il y en a deux qu'on a amenés hier ; les autres sont là depuis cinq ou six jours.

— Et vous ne leur donnez même pas à boire ?

— Pourquoi faire, puisqu'on ne s'en servira plus ? »

Et, maintenant, qu'on nous dise si la mort, *prompte, immédiate*, la mort sans phrases des arènes, n'est pas mille fois préférable, pour ces pauvres haridelles ?

Si, de notre temps, les bêtes parlaient encore, tous ces animaux henniraient en chœur : « Des rentes ou les jeux du cirque. »

On peut pousser jusqu'à l'absurde votre théorie sentimentale; mais, alors, faites un hôtel des Invalides pour les vieux chevaux de *guerre*, une villa pour les vieux chevaux de *course*, et créez une caisse de retraite pour les vieux chevaux de *labour*!

C'est l'éventration des chevaux surtout, uniquement même, qui déplaît à beaucoup de Français!

Il y a un moyen bien simple et facile de l'éviter : recouvrir le ventre des chevaux d'une forte toile en caoutchouc, et même, poussant les précautions à l'extrême, en cuir durci; et si, par hasard, quelque cheval succombait dans la lutte, il ne pourrait recevoir la mort que par devant, en plein poitrail; mort rapide et sans agonie!

On sait d'ailleurs que les picadores peuvent, *s'ils le veulent bien*, préserver leur monture. L'entreprise s'y trouvant intéressée, et invitée de par le goût du public français, n'aurait qu'à leur donner une prime pour tout cheval conservé sain et sauf, et on en verrait bien peu rester sur l'arène, nous pouvons l'affirmer.

On peut donc éviter l'éventration des chevaux et en diminuer considérablement la mortalité.

Avec la toile en caoutchouc, on aura des courses espagnoles complètes, tout en étant préservé de la vue de certains accidents, qui, nous le concédons volontiers, répugnent à beaucoup.

Les courses faites dans ces conditions, nous ne voyons plus matière à grande explosion de sensibilité. Ainsi adaptées à notre tempérament, à notre génie national, elles seraient acceptées par l'immense majorité, sinon par tous!

Si, malgré ces importantes modifications, il est encore des âmes trop tendres pour assister à un pareil spectacle, eh bien! nous ne les y obligerons pas; elles iront se promener et s'esbaudir ailleurs; la *voie publique* restera libre..... et nous aussi!!

Agissons donc chacun suivant nos goûts et notre bon plaisir, à la double condition de ne porter aucune atteinte aux mœurs et de ne pas gêner le voisin..... et c'est bien le cas ici ou jamais!

Le Torero.

Pour celui-ci nous ne sommes pas inquiétés, on ne s'en préoccupe pas. Aussi n'est-ce pas dans leur intérêt que l'on a affublé de boules aux cornes les superbes taureaux de la rue Pergolèse.

On ne protège que les quadrupèdes, laissant aux bipèdes le soin de disposer de leur personne, jusqu'à ce que mort s'ensuive, si cela leur convient.

Témoin les gymnasiarques, qui se cassent parfois les bras et les jambes dans leurs périlleux exercices, ou qui, après s'être suspendus par les pieds à un ballon, aérolithes d'un nouveau genre, tombent d'une hauteur vertigineuse (comme cela s'est vu il y a quelques années), et s'enfoncent dans la terre, d'où, charitablement, Dieu aurait peut-être mieux fait de ne jamais les faire sortir ;

Témoin les dompteurs, qui, tous les soirs, entrent dans la cage des bêtes féroces, jusqu'à ce qu'on les en sorte éclopés ou à demi dévorés ;

Témoin les duels qui ont lieu journellement, malgré la loi qui les défend, non pas une loi de raccroc, *cette fois*, mais une bonne et solide loi faite *après* pour eux, pour leur formelle interdiction !

Témoin, encore, les courses de chevaux, où bêtes et gens se cassent les reins, et où, soit dit en passant, la Société protectrice des animaux ne trouve, non plus, rien à redire, reconnaissant *cette fois* qu'un champ de courses est un *champ clos*, où rien ne se passe au *vu* de tout le monde, *publiquement*, sur la *voie publique*, son seul et unique domaine !

Et, cependant ! quelle différence entre une pareille clôture et celle qui clôt si hermétiquement les arènes !

Pourquoi donc, s'il vous plaît, deux poids et... de tous côtés, *des* mesures si inégales et si peu justifiées ?

Nous voulons bien croire que les courses de chevaux améliorent *énormément* la race chevaline ; en tout cas elles n'ont pas été créées pour l'amélioration de la race humaine ; il y a de la marge entre un jockey et l'Apollon du Belvédère !

Si les courses de taureaux font des hommes, les courses de chevaux les défont singulièrement.

On conviendra qu'au point de vue patriotique, le moment est, du moins, quelque peu mal choisi pour interdire les unes et favoriser exclusivement les autres !

La loi Grammont, disons-nous, ne s'occupe pas des hommes, et pour cause, puisqu'elle n'a eu pour objectif ni les courses de chevaux ni les courses de taureaux.

Bien lui en a valu, d'ailleurs, car ses partisans ne l'auraient pas suivie jusque-là.

Les adversaires des courses de taureaux n'ont de tendresse que pour les animaux... inférieurs. Le roi de la création leur importe peu.

Bien plus ! Loin de se soucier des risques qu'il peut courir, ils prétendent que le *Torero* ne court aucun danger, alors même que les taureaux ont les *cornes libres*. Ils s'en indignent, l'invectivent, et vont jusqu'à le traiter de lâche assassin !!

On a osé écrire cela en toutes lettres.

Pour parler de la sorte, il faut bien n'avoir jamais été de la fête, n'avoir jamais vu de *près*, ce qui s'appelle de *près*, ces bonnes et belles cornes effilées comme des épées, qui entrent ou entreraient dans la peau des *Toreros* comme dans du beurre, au moindre faux pas, au moindre défaut de précision dans le plus petit mouvement !

Une pareille appréciation nous semble, à nous, le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'adresse et du savoir-faire de ces grands artistes.

Lutter avec ces terribles animaux (*à cornes libres*, bien entendu !) de telle façon que le gros du public trouve ce jeu facile et anodin, n'est-ce pas le comble du mérite ?

Et pour en arriver là, quel calme, quel sang-froid, quelle audace, tout à la fois, et quelle mesure ne faut-il pas ?

Voici, à côté de l'opinion de quelques rares détracteurs, ce qu'en pensent des écrivains dont la plume est autrement autorisée que la nôtre :

(Louis Ulbach). « L'agilité, l'adresse, la grâce, la bravoure, le sang-froid de tous ces gens qui vivent d'un péril continu, me paraissent mériter autant

d'applaudissements que l'essoufflement de gens maigres, pesés au plus juste poids, pour faire galoper, sans leur briser l'échine, des chevaux maigres, sortis de leur flanelle, et pour courir la chance de se casser le cou sans autre but que celui des billets de banque à atteindre (1). »

(Claretie). « On se sent troublé devant un tel spectacle, troublé et saisi, entraîné. On regarde avec effarement ces choses farouches qui vous tiennent les yeux grands ouverts. C'est qu'ici il y a l'homme, l'homme bravant la bête, souffletant l'animal, bravant la force, l'homme, ce petit être chétif, un morceau d'acier à la main, devant ce colosse en furie.

» Alors, quand l'espada, armé de la muleta et de l'épée, s'avance vers le taureau pour le tuer, il y a une minute saisissante et belle ! Ce duel à mort entre l'esprit et la matière a quelque chose de vaillant. La brute n'a qu'à faire un pas, l'homme est mort. Elle regarde de ses yeux ronds l'être misérable qui la magnétise de ses yeux clairs. Elle s'élançe, il lui plonge son épée dans le cœur. Le taureau tombe. Tout est dit. — J'ai vu El Tato tuer ainsi son taureau d'une façon magistrale (2). »

(Théophile Gautier). « Le moment favorable était venu ; l'espada se plaça tout à fait en face du taureau, agitant sa muleta de la main gauche, et tenant son épée horizontale, la pointe à la hauteur des cornes de l'animal. Il est difficile de rendre avec des mots la curiosité pleine d'angoisse, l'attention frénétique qu'excite cette situation qui vaut tous les drames de Shakespeare ; dans quelques secondes l'un des deux acteurs sera tué. Sera-ce l'homme ou le taureau ? Ils sont là tous les deux, face à face, seuls ; l'homme n'a aucune arme défensive, il est habillé comme pour un bal ; escarpins et bas de soie ; une épingle de femme percerait sa veste de satin ; un lambeau d'étoffe, une frêle épée, voilà tout. Dans ce duel, le taureau a tout l'avantage matériel : il a deux cornes terribles, aiguës comme des poignards, une force d'impulsion immense, la colère de la brute qui n'a pas la

(1) Espagne et Portugal.

(2) Une course de taureaux à Madrid.

conscience du danger; mais l'homme a son épée et son cœur, douze mille regards fixés sur lui; de belles jeunes femmes vont l'applaudir tout à l'heure, du bout de leurs mains blanches.

» La muleta s'écarta, laissant à découvert le buste du matador; les cornes du taureau n'étaient qu'à un pouce de sa poitrine; je le crus perdu! Un éclair d'argent passa avec la rapidité de la pensée au milieu des deux croissants, le taureau tomba mort à ses pieds! Un tonnerre d'applaudissements éclata dans tout l'amphithéâtre (1). »

Influence sur les mœurs.

Et maintenant examinons l'influence bonne ou mauvaise que les courses de taureaux pourraient avoir sur nos mœurs.

Les adversaires des courses de taureaux font grand étalage d'un argument à sensation qu'ils ne manquent jamais de produire en toute discussion sur ce sujet.

« Le sang appelle le sang », disent-ils bien haut et d'un ton de haute philosophie!!! Les courses de taureaux rendraient le peuple français sanguinaire!...

Cela, magistralement dit, produit un certain effet; c'est un mot qui porte, donne à réfléchir et fait passer un léger frisson dans le dos.

Mais il ne suffit pas d'avancer une pareille allégation, de l'ériger en axiome; il vaudrait bien la peine, ce nous semble, d'en rechercher, d'en prouver la valeur.

Comme bien l'on pense, personne ne s'en est soucié. Chacun s'est contenté de répéter cette belle phrase à sonorité ronflante, sans y regarder de plus près.

Nous avons fait, nous, ces recherches pour l'édification de ces philanthropes de convention, et voici ce que disent les statistiques de Madrid, le pays classique des courses, et de Paris, la capitale du monde civilisé :

« Toute proportion gardée, il se commet à Paris, » en moyenne, *deux fois* plus de crimes qu'à Madrid. »

(1) *Voyage en Espagne.*

(Lire le premier-Paris du *Figaro* du 30 juillet 1889, très édifiant sur ce sujet!) C'est que, qu'on le veuille ou non, les courses de taureaux, où l'homme courageux exerce son adresse et son agilité, tout en faisant preuve d'audace et de sang-froid (comme l'ont si justement reconnu MM. Waldeck-Rousseau et Sarrien, dans leurs circulaires ministérielles des 27 juin 1884 et 17 mars 1886!), loin d'abaisser les caractères, élèvent l'esprit et le cœur, tandis que vos paris mutuels, vos bookmakers et vos tripots sans nombre ne peuvent que les corrompre. C'est en sortant de tous ces mauvais lieux qu'on risque bien autrement de devenir sanguinaire.

L'axiome à grand effet n'est donc qu'une mauvaise plaisanterie!!...

Ne pourrait-on pas dire, tout aussi bien, que « le sang inspire l'horreur du sang » ?

Sans pousser ainsi les choses à l'extrême, regardez autour de vous, examinez les résultats, voyez notre jeunesse fin de siècle. Était-ce ainsi que les Spartiates élevaient leurs enfants pour les préparer à la guerre et en faire des hommes ?

Le spectacle de la lutte et des dangers élève, épure, exalte le courage, apprend à faire bon marché de la vie et à mettre au-dessus de tout... la gloire et l'honneur !

Les Espagnols ne sont-ils pas encore, à l'heure qu'il est, braves, raffinés, chevaleresques?....

Pour expliquer ces qualités que personne ne leur conteste, allez-vous remonter jusqu'aux luttes de leurs ancêtres avec les Maures ?

« En Espagne, les courses de taureaux ne nuisent ni à la galanterie, ni à l'imagination, ni à la fière allure nationale (1). »

Ne pourrions-nous pas en dire autant de nos belles populations méridionales, et ajouter que nulle part, en France, les muses ne sont aussi cultivées et honorées que sous notre beau ciel !

Les courses landaises, le *great attraction* de tout le *Sud-Ouest*, qui ne sont pourtant qu'un diminutif des vraies courses, ont eu, de tout temps, une influence manifeste sur la valeur de ses conscrits, qui sont

(1) Espagne et Portugal.

versés, pour la plupart, dans les zouaves et les chasseurs à pied. Demandez à nos généraux s'ils ne sont pas les plus braves au feu, les premiers à l'assaut et si, au temps glorieux de la baïonnette, ils n'étaient pas les plus intrépides à l'attaque !

Ce qui a permis à un poète du cru de dire, quelque part, dans sa bonne et fine langue de Gascogne :

Si l'ennemi, demain, à la frontière,
Osait encor venir nous attaquer,
De *Toreros* une armée tout entière,
L'épée en main, le ferait reculer !

« Ce spectacle est barbare, dites-vous. Barbare, oui ! et, pourtant, je me demande si cette sauvagerie n'est point plus noble encore que notre débauche ; si le rouge spectacle du combat terrible n'est pas plus moral que l'état fangeux du maillot, que le tréteau débilitant, que l'art aphrodisiaque qui nous envahit, nous, fils de Gaulois. Il y a encore ici de l'audace, l'instinct, la bravoure folle, la témérité. Ailleurs, dans le nuage de poudre de riz, l'affaissement, l'énervement, la névrose, l'anémie. Choisissez (1) ! »

Et, maintenant, écoutez *Edgar Quinet* :

« Je n'avais pas compris que les yeux des femmes espagnoles pussent s'arrêter sur cette arène ; à présent il me semble qu'il n'est pas une héroïne de Caldéron, de Lope de Vega, de Rojas, qui n'ait assisté, au moins une fois, à une *corrida de novillos*.

» C'est dans cet amusement qu'elles ont trempé de bonne heure leur âme tragique. La Chimène du Cid n'a-t-elle pas du sang de taureau dans le cœur ? On croirait que cette « férocité » va mal avec l'amour ! oui, l'amour de Florian, mais non avec celui de Caldéron. Il n'est pas un amant passionné qui ne préférât cent fois voir la femme qu'il aime assister aux *corridas*, plutôt qu'à ces petites pièces bourgeoises, demi-fades, demi-obscènes, où nos grandes dames vont perdre non la pitié, mais la pudeur et la hauteur de l'âme.

» Ce spectacle, si fortement enraciné dans les mœurs, n'est pas un amusement d'ailleurs, c'est une

(1) Une course de taureaux à Madrid.

institution. Elle tient au fond même de l'esprit du peuple. Elle fortifie, elle endure peut-être, elle ne corrompt pas; qui sait si les plus fortes qualités du peuple espagnol ne sont pas entretenues par l'émulation des *Toros*, le sang-froid, la témérité, l'héroïsme, le mépris de la mort?

» Ni le souffle du Midi, ni la galanterie des Maures, ni le régime monacal, n'ont pu amollir l'Espagne depuis qu'elle reçoit l'éducation du *centaure*. De combien de jeux dissolus, ces jeux robustes ne l'ont-ils pas préservée! Le taureau a toujours combattu avec elle. Ornez son front d'une devise d'argent et d'or; il a vaincu *Mahomet, Philippe II, Napoléon!*

» Quand l'Italie aurait quelques ariettes de moins, croit-on qu'elle aurait beaucoup perdu au change, si elle s'était trempée sans relâche dans le sang du *Minotaure*? — Pour moi, j'incline à penser qu'elle aurait déjà donné le coup de corne dans les entrailles de l'Autriche.

» Si j'étais Espagnol, je me garderais bien de porter, au nom des subtilités nouvelles, la moindre atteinte à ces jeux héroïques. Je voudrais, au contraire, leur rendre tout leur lustre. Supprimez, comme quelques personnes vous le conseillent, les courses de taureaux, vous voilà aussitôt envahis par le théâtre étranger, le vaudeville, les propos à double sens, les fadeurs et les obscénités bourgeoises. Sans compter que le véritable art trouve infiniment mieux son compte dans le coup d'épée de Montès, que dans tout cela. Vous vous énervez, vous ne vous civilisez pas. Je n'entends jamais les étrangers inviter l'Espagne à se défaire de ses *corridos*, sans penser à la fable du lion qui se raccourcit les ongles (1)! »

Traitera-t-on de sanguinaires les hommes éminents dont on vient de lire ces pages éloquentes qu'on dirait écrites d'hier pour les besoins de notre cause; ou bien, admettra-t-on, avec nous, qu'ils comprennent, mieux que bien d'autres, l'éducation virile d'un peuple qui veut conserver ou reconquérir ses droits!

Le Public.

Une infime minorité semble en imposer, en ce

(1) *(Œuvres complètes d'Edgar Quinet (4^e volume).*

moment, par le grand tapage qu'elle mène à propos des courses de la rue Pergolèse.

A l'en croire, la France entière proteste contre ce spectacle, au sujet duquel elle épuise toutes les épithètes à sensation.

Or, on les connaît ces grands pourfendeurs d'abus; on pourrait même les désigner par leurs noms, tant leur nombre est restreint. Mais il faut reconnaître qu'ils ont le talent de se multiplier par le bruit qu'ils font.

Ils s'agitent comme de beaux diables dans un bénitier.

Rien ne les arrête. La protection du poil et des cornes les passionne et les surexcite, au point de les rendre féroces. C'est à se demander si, après excommunication, ils ne feraient pas rôtir toute la gent tauromachique et ses partisans.

Voyez plutôt ce qu'on a eu le triste courage d'écrire dans le *Rappel* du 2 juillet 1890, à la fin d'un grand article à sensation : « Un autre taureau vient, au fond de l'Andalousie, de venger celui-là et tous ceux qui l'avaient précédé ou suivi. Il a cloué *Guerriitta*, d'un coup de corne en plein ventre, contre la cloison de l'arène :

Bravo toro! »

C'est là une parole inhumaine, au premier chef, une parole antifranaise, une parole plus sanguiinaire que toutes les courses passées, présentes et futures, une parole contre laquelle nous protestons avec la plus grande indignation et que réprouveront tous les cœurs vraiment français.

Et voilà des gens qui se targuent d'avoir le monopole de la sensibilité? Allons donc!

La vraie vérité dans cette triste affaire, nous allons la dire, puisqu'on nous y oblige. La voici :

La Société protectrice des animaux se mourait d'inanition. Le menu fretin ne suffisait pas à la faire sortir de l'obscurité. Elle restait ignorée de tous.

Ayant été rembarée d'importance, quand elle a essayé de s'immiscer dans les courses de chevaux, l'interpellation de 1884 a été pour elle une véritable bonne fortune, une occasion inattendue de se tailler en plein drap, dans les courses de taureaux, une

notoriété retentissante. Elle s'y est accrochée et ne la lâchera plus que contrainte et forcée.

Voilà le dessous des cartes, voilà l'explication de ce sentimentalisme dévoyé, qui fait gémir ces gens-là sur des animaux sauvages et les fait applaudir à la nouvelle (heureusement controuvée) de la mort de Guerritta.

Le public appréciera !

Ils parlent même d'un *vaste* pétitionnement ! Qu'ils en essayent ! Ils se garderont bien d'en publier le résultat.

Qu'on le sache bien : si on pouvait recourir à un plébiscite, les partisans des *courses complètes* seraient en immense majorité. Le Midi tout entier se lèverait comme un seul homme. Et, dans le Nord et ailleurs, que de gens... du Midi ne trouverait-on pas !

Témoin les Parisiens et autres touristes, qui, une fois près des Pyrénées, les franchissent gaiement chaque été, et se joignent aux innombrables aficionados du Sud-Ouest, pour aller aux courses de Saint-Sébastien et de Pampelune.

Ces excursions enlèvent, annuellement, à la France, de 4 à 500.000 francs au profit de l'Espagne et au détriment des stations balnéaires de notre littoral, auxquelles la restitution de leur antique droit des courses vaudrait près d'un *million* de revenu annuel !

Cette interdiction aussi injustifiable que contraire aux goûts et nuisible aux intérêts du plus grand nombre, et de tout le Midi, surtout, n'aura-t-elle pas une fin ?

Qu'en adviendrait-il ? Là où ce magnifique spectacle ne plaira pas, le vide se fera autour de lui, et il tombera de lui-même. Il ne vivra que là où il se trouvera en harmonie avec les goûts enracinés des populations !

Ne se trouvera-t-il pas un *ministre* capable de rétablir la vérité sur cette sottise question, en laissant à chacun et à chaque contrée sa pleine et entière liberté d'action ?

Il surgira, si ce n'est déjà fait : nous ne sommes pas seul à l'espérer..., nous sommes *légion!*
Le Midi tout entier le réclame et l'attend!

Conclusions.

1° Il n'existe *aucune loi* pour l'interdiction des Courses de Taureaux, ni pour leur réglementation ;

2° Les motifs d'ordre public ne peuvent être invoqués contre elles, ce spectacle n'occasionnant aucun désordre sur la *voie publique* ;

3° On peut éviter l'éventrement des chevaux et en diminuer considérablement la mortalité, quoique la mort soit pour eux une véritable délivrance ;

4° Les Courses de Taureaux, loin d'avoir une influence fâcheuse sur les mœurs, seraient, pour la jeunesse, un dérivatif reconfortant contre les occasions trop nombreuses de dissolution ;

5° Elles élèvent le courage et aguerrissent les populations ;

6° Les *impresarios* français ou espagnols doivent donc avoir pleine et entière liberté de régler cet attrayant et magnifique spectacle comme bon leur semblera.

On peut être assuré qu'ils sauront le modifier suivant le goût du public auquel ils auront affaire.

Là sera leur véritable criterium.

Il ne saurait être ailleurs, sous peine du plus déplorable arbitraire.

UN MÉRIDIONAL.

A. LARUNCET.

P.-S. — Honneur au Sud-Ouest qui a déjà taillé dans le vif et qui continuera!

MARQUES DE SAN JUAN DE PIEDRAS ALBAS

BIBLIOTECA

Pesetas

Número. 169 | Precio de la obra |

Estante . 1 | Precio de adquisición.. |

Tabla... 1 | Valoración actual..... |

Número de tomos.

